

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 7 FÉVRIER 2022
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2022-13

OBJET : Approbation d'une convention de partenariat avec l'entreprise BTR relative à l'organisation d'un forum de l'emploi, à la mobilisation des publics et à l'accompagnement renforcé de demandeurs d'emplois.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	71
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	10
Absents	9

Votants	81
Abstention	0
Suffrages exprimés	81
Pour	73
Contre	8

Présents :

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Jean-Philippe BEGAT représenté par Michel OUDINET, Jacques Alain BENISTI représenté par Monique FACCHINI, Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Céline VERCELLONI, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVÉ.

Absents :

Caroline ADOMO, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Christian FAUTRE, Dorine FUMEE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 7 FEVRIER 2022

OBJET: Approbation d'une convention de partenariat avec l'entreprise BTR relative à l'organisation d'un forum de l'emploi, à la mobilisation des publics et à l'accompagnement renforcé de demandeurs d'emplois.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 qui a renforcé le label relatif à l'économie sociale et solidaire et l'a étendu aux sociétés qui peuvent en revendiquer le bénéfice.

CONSIDÉRANT que la société BTR a développé un savoir-faire et une approche innovante en matière de mobilisation des demandeurs d'emploi et l'organisation d'événements de grande ampleur,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence développement économique, il appartient à l'EPT Paris Est Marne & Bois d'engager les actions de portée territoriale porteuses de développement au bénéfice des habitants notamment en matière d'accès à l'emploi,

CONSIDÉRANT que ce projet de convention de partenariat objet de la présente délibération participe de cet objectif,

VU l'avis de la Commission Développement Economique du 26 janvier 2022,

VU l'avis favorable du Bureau du Territoire du 1^{er} février 2022,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec la société BTR jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer les actes découlant de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Olivier CAPITANJO



La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220207-DC2022-13-DE
Date de télétransmission : 09/02/2022
Date de réception préfecture : 09/02/2022